



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

Compte-rendu affiché le : 13 octobre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BERTHET

Membres présents : 32

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROVIC, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 3

Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Nathalie BRAMET REYNAUD
Madame Claire DURAND MOREL pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Madame Lucile MOREL

Membres absents: 8

Mme Marion CARRIER, Mme Isabelle DA SILVA, M. Hervé THIBAUD, M. Grégory BRUNET, M. Albert YOGO, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Fatih DEMIRAY, Monsieur Filipe GALVAO

Délibération n°20221006DEL8

VIE ASSOCIATIVE

Association Comité de gestion du Centre aéré Bron Parilly - Approbation de l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs 2022 et attribution de la subvention Contrat Territorial Global pour l'année en cours

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS-XAVIER PENICAUD

Mesdames, Messieurs,

Une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG), signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), remplace depuis le 1^{er} janvier 2022 le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La CTG introduit un nouveau mode de financement que sont les Bonus territoire qui viennent remplacer la Prestation de Services Enfance Jeunesse (PSEJ) versée auparavant dans le cadre de la Convention de Gestion CAF versait la PSEJ aux collectivités qui la reversaient ensuite aux structures au travers de leurs subventions.

La mise en place des Bonus territoire s'accompagne de deux changements majeurs :

- il sera versé par la Caf directement aux structures gestionnaires d'accueils de loisirs, crèches, Relais Assistante Maternelle, Lieu d'Accueil Enfant Parent (versement du 70 % de la somme annuelle au dernier trimestre 2022, et le solde au premier semestre 2023),
- il est calculé au prorata de l'offre de service, créant des écarts avec la PSEJ pour certaines structures.

Par la délibération n°17-504 du 4 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une Convention d'objectifs entre la Commune de Bron et l'Association Comité de gestion du Centre aéré de Bron Parilly.

Une convention a été signée le 4 janvier 2018 et a été modifiée par la délibération n° 20220203DEL28 du 3 février 2022 qui précise dans l'avenant n°2 les conditions d'attribution de subventions pour l'année 2022 et notamment de la subvention CTG concernant le projet axé sur l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants et les jeunes.

Il était indiqué à l'article 3 de l'avenant n°2 à la convention mentionnée, signé le 25 février 2022, que les montants maximaux étaient des montants provisoires devant être revus à la hausse ou à la baisse, selon les résultats du nouveau dispositif prévu par la CTG.

La CAF a notifié au mois de juillet à la structure les bonus territoire suivants, la subvention définitive accordée par la Commune de Bron doit être adaptée en conséquence :

| Projet CTG | Total subvention prévisionnelle ville 2022 | Bonus territoire CTG définitif CAF | Total subvention définitive ville 2022 |
|-----------------------------|--|------------------------------------|--|
| CTG - Volet jeunesse - ALSH | 15 125,00 € | 30 135,56 € | - 30 135,56 €* |

Bonus territoire versé directement aux structures par la CAF

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'objectifs 2022, selon l'annexe ci-jointe.

Pour l'année 2022 la Ville de Bron contribue financièrement aux projets du Comité de gestion du Centre aéré de Bron Parilly pour un montant maximal de 301 758,44 €*.

Le détail des subventions accordées au Comité de gestion du Centre aéré de Bron Parilly est le suivant :

| |
|--|
| Fonctionnement de la structure : 301 758,44 €* |
| Pour la Convention Territoriale Globale (CTG) - Volet jeunesse / ALSH : 0 €* |

Compte tenu de la notification tardive des bonus territoire versés par la CAF, le principe de versement des subventions est adapté de la manière suivante :

- pour les dispositifs pour lesquels les acomptes déjà versés sont supérieurs au montant maximal subventionnable : les sommes versées en trop seront restituées par l'association ;
- pour les dispositifs pour lesquels un solde reste à verser : celui-ci pourra l'être à partir d'octobre 2022 après restitution des pièces administratives et des bilans d'actions par l'association ;
- si à la restitution des bilans des actions 2022 le solde réel est insuffisant pour la restitution de l'écart constaté, un précompte sera effectué sur les subventions attribuées en 2023.

*Le projet CTG – Volet jeunesse / ALSH étant subventionné par la CAF pour les financements préexistants à la CTG, la subvention de fonctionnement de la ville a été diminuée de 15 010,56 € pour assurer la neutralité des financements.

La subvention prévisionnelle CTG – Volet jeunesse / ALSH de 15 125 € a également été neutralisée, les 3 acomptes déjà versés au Centre Aéré de Bron Parilly pour un montant de 11 100 €, seront déduits du solde restant à verser pour la subvention de fonctionnement attribuée pour l'exercice 2022.

Les autres dispositions de la convention d'objectifs et des avenants signés restent inchangés.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la subvention 2022 à l'Association Comité de gestion du centre aéré de Bron Parilly tel que présenté ci-avant,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD